

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 25 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le 25 juin à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

**Présents :** Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Cathy GALLO-SEGURA, Patrick FAGGIANI, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Fabian LE SOUDER, Jean-Michel DUTOYAT, Laurent LEMONNIER, Emilie BERRET, Jean-Claude LINARES, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Marie LASCOURREGES, Stéphane SANCHIS, José Manuel ROQUE, Mathilde FELD

**Absents excusés :** Pierre GREIL procuration à Patrick FAGGIANI, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Ivana CHIRICO-GRENIER procuration à Emilie BERRET, Vincent FEUGA procuration à Cathy GALLO-SEGURA, Isabelle MEROUGE procuration à Florence OVEJERO, Sylvie DESMOND procuration à Pierre GACHET, Guillaume DEPINAY procuration à Laurent LEMONNIER, Nathalie DEJEAN-IBANEZ procuration à Angélique RODRIGUEZ

**Absent:** Claude BAZARD

Mme Cathy GALLO-SEGURA est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17/06/2015

**DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

M le Maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu une lettre de démission de sa fonction de conseiller municipal de Pascal GILLET.

M le Maire indique qu'il a accusé réception de cette lettre. Conformément à l'article 2121-4 du code général des collectivités territoriales, la lettre de démission de M GILLET a été transmise à M le Préfet.

**DECISIONS PRISES DE M LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L2122-22 DU CGCT**

Convention de gérance station vélo

M le Maire indique au conseil municipal qu'en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, il a signé la convention de gérance avec l'office du tourisme. Par cette convention, la commune de Créon délègue la gestion de la station vélo à l'Office du Tourisme pour une durée de 3 ans.

**1- POINT SUR L'EXECUTION BUDGETAIRE**

M le Maire procède à l'examen du point budgétaire arrêté au 18 juin 2015.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 1 762 946,61 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 1 726 660,81 €.

Considérant que les dépenses sont comptabilisées sur une période de 5,5 mois et les recettes sur 5 mois, le décalage constaté n'est pas alarmant. De plus, les excédents de l'exercice antérieur ne sont pas intégrés dans le point budgétaire.

## 2- VIREMENT DE CREDITS INTERNE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Vu le budget primitif 2015, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	73 IMPOTS ET TAXES	7321/020 Attribution de compensation(R)		400 000,00 €
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATION	74748/020 Autres organismes	400 000,00 €	
		TOTAL	400 000,00 €	400000,00 €

## 3- SUBVENTION LA PISTE SOUS LES ETOILES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Créon a délégué à l'Association Larural, l'animation musicale et artistique de la manifestation « La Piste sous les Etoiles ».

Considérant la présentation du budget prévisionnel s'élevant à 20 000 €.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 5 000 € pour la réalisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote une subvention exceptionnelle complémentaire de 5 000 € à l'association Larural.

## 4- SUBVENTION ADEME AUDIT ENERGETIQUE

Après explications de M le Maire sur le projet d'audit énergétique avec simulation thermique dynamique pour l'hôtel de ville et le centre culturel, il est proposé au conseil municipal de présenter à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) un dossier de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'autoriser M le Maire :

- à solliciter à ce titre une subvention auprès de l'ADEME
- à signer tous les documents y afférant

## 5- HEURES COMPLEMENTAIRES

M. le Maire indique au Conseil municipal que des agents communaux ont effectué au cours du mois de mai, les heures complémentaires suivantes :

Marine LESTRADE :

- 27 h

Sandra ADAMCZYK

- 1 h 30

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote les heures complémentaires ci-dessus.

#### **6- REMBOURSEMENT FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE SUBVENTION ASSOCIATION HIP PERCUT**

M le Maire indique au conseil municipal que les responsables de l'association Hip Percut ont validé 2 habilitations électriques de type BE – BS afin d'assurer les prestations électriques demandées par la commune dans le cadre de leur convention de partenariat de régisseurs des spectacles.

Afin de compenser cette charge, M le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 450 € à l'association Hip Percut.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accorde cette subvention.

#### **7- ADAPTATION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

**+ La délibération n°54-15 relative à la nouvelle tarification du restaurant scolaire est complétée comme suit :**

Catégorie de parents pour la facturation du restaurant scolaire :

- 1) personnes en union libre (même tarification que les couples mariés soit cumul des retenus de référence fiscaux)
- 2) garde partagée (même tarification que les couples mariés soit un cumul des 2 revenus de référence fiscaux)
- 3) parents divorcés ou séparés, garde confiée à un parent par ordonnance ou par jugement (prise en compte du revenu fiscal de référence du parent qui a la garde du ou des enfants)
- 4) tarif unique pour famille d'accueil en considérant l'indemnité versée par le conseil général
- 5) migrants et demandeurs d'asile (tarif minimum 0,50 € en 2015)

En cas de non présentation des documents relatifs au revenu fiscal de référence et à la situation familiale, le tarif maximum sera appliqué.

Le conseil municipal adopte (24 pour et 1 abstention) l'adaptation des tarifs restaurant scolaire.

#### **8- SUBVENTION LA LIGUE DES MOTARDS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association La Ligue de Défense des Motards organise les 17-18-19 juillet 2015 la 2<sup>ème</sup> fête des motards.

A cette occasion, l'association engage des frais et sollicite l'attribution d'une subvention de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

- 1) subvention 3 000 € (10 Pour)
  - 2) subvention 1 500 € (13 Pour)
- Abstention 2

Une subvention de 1 500 € est octroyée à la majorité des membres présents ou représentés

#### **9- CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL D'ETUDE DE LA FREQUENCE DU RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES**

M le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes du Créonnais exerce la compétence « ordures ménagères ».

M le Maire souhaite cependant revoir la fréquence du ramassage sur la commune de Créon.

A cet effet, M le Maire propose de créer un groupe de travail en charge de cette étude :

- Laurent LEMONNIER
- Fabian LE SOUDER
- Sylvie DESMOND
- Véronique CORNET
- Emilie BERRET
- Jean-Michel DUTOYAT
- José Manuel ROQUE

#### **10- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET BILAN ANNUEL SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 2014**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport 2014 du délégataire relatif au service de l'assainissement :

- 2 093 clients desservis au 31/12/2014
- 181 170 m<sup>3</sup> facturés
- 12 postes de relèvement
- 3 stations d'épuration
- 3,013 € TTC le m<sup>3</sup> d'eau assainie
- 29,68 km de canalisations

Le rapport mentionne une mise en conformité progressive des postes de relevage par la mise en place de barreudages de sécurité selon les préconisations de l'INRS (Institut National de la Recherche et de la Sécurité). Le poste de relevage La Prairie est régulièrement bouché par des déchets. Sa conception serait à revoir afin de limiter les interventions.

Mise en conformité du poste de relevage Pimpine vis-à-vis de la réglementation sur la surveillance des déversoirs d'orage supérieurs à 120 kg/DBO5 par jour (travaux réalisés en 2015).

Prévoir sur le poste de relevage Pimpine pour diminuer l'influence du démarrage des pompes sur le réseau électrique de la salle de sport à proximité de ce poste (changement d'une pompe et mise en place d'un deuxième démarreur électronique).

Prévoir les diagnostics réseaux sur les zones les plus anciennes et les vieux lotissements

La tarification du service :

359,89 € TTC pour 120 m<sup>3</sup> en 2014

Soit 2,999 € le m<sup>3</sup>

La part fixe représente 19,6 % de la facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

L'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes.

#### **Produits délégation 2014**

Part délégataire 85 581 (part fixe) et 169 775 (part variable)

Part collectivité 37 748 (part fixe) et 283 233 (part variable)

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés approuve le rapport annuel du délégataire et le bilan annuel système assainissement 2014 présenté par Monsieur le Maire.

#### **11- AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Pour information, M le Maire fait part au conseil municipal de l'avancement des négociations avec SUEZ Environnement pour aboutir à la signature de l'avenant n°3 au contrat de délégation du service d'assainissement collectif. Cet avenant est rendu nécessaire suite à une année de fonctionnement de la nouvelle station d'épuration. Il s'agit de statuer principalement le différentiel de charges de main d'œuvre.

M le Maire précise, que le cabinet PPS assiste la collectivité dans la négociation.

L'adoption de cet avenant sera soumise au conseil municipal lors de la séance du 9 juillet 2015.

## **12- MAPA RESEAU EAUX USEES SECTEUR BAUDUC**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la procédure adaptée relative à la réalisation de travaux du réseau eaux usées secteur Bauduc est arrivée à terme.

Après analyse technique et en fonction des différents critères, la société LAURIERE a été désignée la mieux disante, et ayant présentée une offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de : 77 734 € HT

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes au marché.

## **13- PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

*Modificatif délibération n° 152/2014*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Etat a souhaité établir une participation entièrement dédiée à la création ou à l'extension des réseaux d'assainissement et perçue lors des demandes de raccordement au réseau, à l'achèvement des travaux.

L'alinéa III de l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives a ainsi institué la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C). Elle est distincte de la taxe d'aménagement. Elle se substitue à la participation pour le raccordement à l'égoût (P.R.E).

Le montant de la P.A.C représente 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel, soit 2 900 € Participation de base (Pb).

Modalités de perception :

- Habitation unifamiliale = 1 Pb
- Appartement type studio, T1 = 1/2 Pb par unité
- Autres catégories d'appartements = 1 Pb par unité
- Hôtels, cliniques = 1/2 Pb par lit
- Bureaux, surfaces commerciales de surface inférieure à 1 500 m<sup>2</sup> = 1 Pb 1/2 + 1/2 Pb par tranche de 500 m<sup>2</sup>
- Local artisanal de surface inférieure à 100 m<sup>2</sup> = 1 Pb + 1/2 Pb par tranche de 100 m<sup>2</sup>

Seront exonérés les logements à caractère social, les logements d'urgence et les bâtiments publics.

Cette participation est applicable sur tous les immeubles faisant l'objet d'un permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

## **14- REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2015 (FPIC)**

Monsieur le Maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Elle précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres.

La CCC est attributaire en 2015 de 327 438 € (240 165 € en 2014)

Par délibérations conjointement prises avant le 30 juin de l'année de répartition par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres peut être fixée librement (régime dérogatoire libre)

Par délibération du 16 juin 2015 adoptée à l'unanimité/ à la majorité, le Conseil Communautaire de la CCC a décidé la répartition du FPIC 2015 suivante :

- **Répartition dérogatoire « libre »**

Le Conseil municipal,

Considérant que sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, les modalités de répartition interne du versement entre la CCC et les communes membres peuvent être librement fixées,

Vu la délibération n°42.06.15 du Conseil Communautaire de la CCC en date du 16 juin 2015 approuvant la répartition suivante du FPIC 2015 :

- **Répartition dérogatoire « libre »**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la répartition du FPIC 2015 suivante :

- **Répartition dérogatoire « libre »**

**DÉCIDE** que le reversement du FPIC 2015 est engagé selon le régime dérogatoire libre

**DÉCIDE** que l'intégralité du FPIC 2015 sera attribué à la Communauté de communes du Créonnais soit 327 438 €.

#### **15- RETROCESSION VOIRIES RESIDENCES « MOULIN DE CAUSEROUGE »**

Vente à l'euro symbolique par la société SCCV Moulin de Causserouge à la commune des parcelles en nature de voiries avec les réseaux y afférent.

M le Maire rappelle que SCCV Moulin de Causserouge réalise sur le territoire communal, une opération de construction de 24 logements dénommée « Moulin de Causserouge ». Dans ce cadre, il a été procédé à l'aménagement de voiries, réseaux divers par la SCCV Moulin de Causserouge.

La Société Gironde Habitat est partenaire de ce programme de logements sociaux.

En vue de l'incorporation de ces espaces communs dans le domaine public communal, il est proposé que les emprises correspondant, et les réseaux y afférent, soient cédés à la commune moyennant l'euro symbolique.

Cette acquisition porterait sur les parcelles cadastrées :

- section AC n°111 d'une contenance de 07a63ca
- section AC n°1119 d'une contenance de 02a50ca

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la vente par SCCV Moulin de Causserouge à la commune, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées ci-dessus désignées pour une contenance totale de 1013 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition se fera sous le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts

- autorise M le Maire à signer l'acte d'acquisition desdites parcelles ainsi que tout acte et pièce relatifs à la présente délibération.

#### **16- CESSION PARTIE CHEMIN RURAL DE MAILLEAU**

M le Maire indique au conseil municipal que M et Mme Lionel Cornet, propriétaire de la parcelle AI 215 au lieu-dit Mailleau, souhaite acquérir une partie du chemin rural longeant leur parcelle soit une superficie de

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire :

- à faire évaluer par le service des Domaines la parcelle relative à la cession.
- à signer l'acte correspondant

#### **17- EVALUATION FRANCE DOMAINE PARCELLE AB 105P**

M le Maire informe le conseil municipal qu'une Agence Immobilière, chargée de la vente de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AB 105p a proposé à la commune d'acquérir une partie de cette parcelle, face à l'école élémentaire, pour une superficie de 160m<sup>2</sup>.

Après consultation de France Domaine, la parcelle a été évaluée à 11 200 €. Considérant l'intérêt de cette acquisition pour la commune afin de sécuriser les abords de l'école élémentaire, le conseil municipal :

- mandate M le Maire afin de négocier l'achat pour un montant maximum de 25 000 €.
- autorise M le Maire à signer l'acte correspondant après l'accord avec le vendeur.

#### **18- ACHAT PARCELLE AB 947 ET AB 954 CHEMIN DE LA DOUVE**

M le Maire indique au conseil municipal que le conseil d'administration de l'EHPAD, dans sa séance du 16 avril 2015, s'est prononcé favorablement pour la vente à la commune de Créon, des parcelles AB 947 et AB 954 situées chemin de la Douve.

Les ateliers municipaux sont implantés sur ces parcelles. La commune de Créon bénéficie de la jouissance de ces parcelles et en assure l'entretien depuis de nombreuses années.

La commune de Créon s'est portée acquéreur de ces parcelles, par courrier en date du 16 avril 2015 pour un montant de 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve l'achat des parcelles AB 947 et AB 954 pour un montant de 80 000 €
- autorise M le Maire à signer l'acte correspondant.

#### **19- AVENANT N°1 CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT TRAVERSEE BOULEVARD VICTOR HUGO – RUE GEORGES SAND**

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet d'architectes JP et D MADAULE LESTIE concernant les missions arrêtées à l'avant projet définitif pour l'aménagement de la traversée du Boulevard Victor Hugo et de la rue Georges Sand.

Afin de poursuivre la mission, contenant les éléments PRO, ACT, VISA, DET, AOR pour la tranche ferme, il convient de signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 7 052,12 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés autorise M le Maire à signer cet avenant.

#### **20- MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE ESPACE MICHEL VIGNEAU**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'après consultation de plusieurs sociétés, le cabinet KWBG a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du jardin pédagogique Michel Vigneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire:

- à signer le marché de maîtrise d'œuvre
- à signer tous les documents y afférant

#### **20-PROCES-VERBAL COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE ECOLE ALBANIE LACOUME**

M le Maire donne lecture du procès verbal de la commission de sécurité et d'aménagement de l'école Albanie Lacoume qui s'est tenue le 10 juin 2015.

La commission a émis un avis défavorable pour les locaux hébergeant le RASED, et la salle des Maîtres.  
M le Maire indique au conseil municipal que M l'Inspecteur d'Académie a été interrogé sur la réglementation relative au RASED dans les établissements scolaires. Une réflexion est engagée pour déplacer la salle des Maîtres et les locaux du RASED.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND <i>Procuration</i>	Pierre GREIL <i>Procuration</i>
Cathy GALLO-SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	Fabian LE SOUDER	Ivana CHIRICO-GRENIER <i>Procuration</i>
Guillaume DEPINAY-GENIUS <i>Procuration</i>	Isabelle MEROUGE <i>Procuration</i>	Jean-Michel DUTOYAT	Nathalie DEJEAN-IBANEZ <i>Procuration</i>
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA <i>Procuration</i>	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	José Manuel ROQUE
Marie Chantal MACHADO <i>Procuration</i>	Claude BAZARD <i>Absent</i>		